

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

CIRCULAIRE N° 962 /DGD DU 12 NOV. 1999  
(DIFFUSION GENERALE)

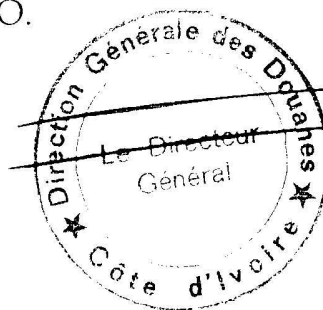
Objet : Agrément en qualité d'exportateur de café et de cacao

Réf. : Arrêté interministériel n° F 133 du 18/10/99

J'ai l'honneur de communiquer à l'ensemble des services et des usagers les dispositions de l'Arrêté n° F133 du 18 Octobre 1999 portant Agrément des Exportateurs de Café et de Cacao pour la campagne 1999/2000.

Selon les termes de cet Arrêté, sont agréées en qualité d'exportateurs de café et de cacao les Sociétés dont la liste suit :

- CAPRAL
- UNICAO.



A. COULIBALY

Ampliation :

- Direction de l'Informatique